



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-133**

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2023-06-19-00008 - Arrêté du 19 juin 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du CH de Blaye (3 pages) Page 4

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-06-29-00015 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM BIO BEARN (3 pages) Page 8

R75-2023-06-29-00004 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'ADAR des Deux Rives (3 pages) Page 12

R75-2023-06-29-00008 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'ADAR du Médoc (3 pages) Page 16

R75-2023-06-29-00005 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association CAMB'ADOUR (3 pages) Page 20

R75-2023-06-29-00007 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association CIVAM Haut Bocage GIEE SANTOVI (3 pages) Page 24

R75-2023-06-29-00006 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association CIVAM Haut Bocage-CAP'Renons soin d'elles (3 pages) Page 28

R75-2023-06-29-00009 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association CIVAM Poitou-Charentes (3 pages) Page 32

R75-2023-06-29-00013 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la COOP de MANSLE (3 pages) Page 36

R75-2023-06-29-00003 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la FRCIVAM Limousin (3 pages) Page 40

R75-2023-06-29-00010 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la SCA CAVAC Villejésus (3 pages) Page 44

R75-2023-06-29-00014 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM BLE (3 pages) Page 48

R75-2023-06-29-00012 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM Charente Limousine-Nos fruits et légumes ont la pêche (3 pages) Page 52

R75-2023-06-29-00011 - Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM de Charente
Limousine - Eleveurs Paysans (3 pages)

Page 56

R75-2023-06-29-00016 - Association des ELEVEURS et transhumants des 3
Vallées Béarnaises - AET3V (3 pages)

Page 60

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-07-10-00003 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Eric
SALVETAT - chef SDJES 40 par intérim (1) (2 pages)

Page 64

R75-2023-07-10-00004 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Eric
SALVETAT - chef SDJES 40 par intérim (2) (2 pages)

Page 67

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-19-00008

Arrêté du 19 juin 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour
les orientations générales de l'institut de formation
des aides-soignants du CH de Blaye

Arrêté du 19 juin 2023
fixant la composition de l'instance compétente pour
les orientations générales de l'institut de formation des
aides-soignants du CH de Blaye

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-05-05-00001) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du CH de Blaye est constituée comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme MOTTE Bénédicte**, directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Gironde

- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **Mme HERAUD Lydia**, titulaire
 - o **Mme BOUTLAM Yasmina**, suppléante
 - o **Mme HERNANDEZ Sandrine**, titulaire
 - o **Mme ROUEDE Laurence**, suppléante

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme COURRET Sandrine** (Directrice IFAS Blaye), titulaire

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o **M. SOUBIE Christian** (Directeur CH Blaye), titulaire
 - o **Mme BIZIERE Agnès** (Directrice déléguée), suppléante
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - o **Mme BELLOUGUET Francine**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formations privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
 - o **Mme ZAROS Sandrine** (Directrice des soins, CH Blaye), titulaire
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - o **M. CHARENTON Frédéric** (IDE Médecine B, CH Blaye), titulaire
 - o **Mme RAFFOUX Nathalie** (IDE Médecine B, CH Blaye de nuit), suppléante
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
 - o **Mme PEREZ Stéphanie** (Coordinatrice pédagogique), titulaire
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - o **M. VIAUD Romain** (Cadre de Médecine B et C, CH Blaye), titulaire
 - o **Mme JACQUELOT Joanne** (Cadre du Bloc opératoire, CH Blaye), suppléante
 - Dans un établissement de santé privé :
 - o **Mme FOUQUET Virginie** (IDEC, Ehpad Foyer du combattant), titulaire
 - o **Mme BRODUT Elodie** (IDEC, Ehpad La Chenaie), suppléante
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - o **Mme HIVERT Sylvie**, titulaire
 - o **Mme SOULARD Aurore**, suppléante
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - o **Mme DUVIAU Fabienne** (AS médecine, CH Blaye), titulaire
 - o **Mme DELAMARRE Hélène** (AS soins continus, CH Blaye), suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - o **Mme ITEY Gwénaëlle** (Adjoint administratif IFAS Blaye), titulaire
 - o **Mme BOISSEAU Célia** (Adjoint administratif IFAS Libourne), suppléante



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis :
 - o **Mme BLONDEL Sophie**, titulaire
 - o **Mme VILLEGENTE Sandra**, suppléante
 - o **Mme LINKOWSKI Victoria**, titulaire
 - o **Mme BERTIN-ALBERT Cyrielle**, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants par année de formation ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
 - o **Mme BERNAT Doris**, titulaire
 - o **Mme TRIAS Florence**, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00015

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant le CIVAM BIO BEARN



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM BIO BEARN** situé à 1 avenue Pouquet – 64 000 PAU est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « La biodiversité fonctionnelle comme levier pour des fermes maraîchères résilientes ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 août 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM BIO BEARN** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

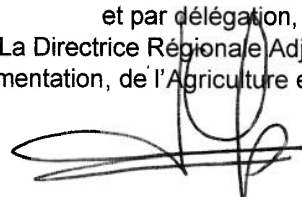
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE du CIVAM BIO BEARN en date du 29 juin 2023,
constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIE E.**

GAEC PIETOMETI
ROUSSEL Pierre
28 RUE BORDE DE SAUT
64 680 OGEU-LES-BAINS

Microferme TERRA PRETA
MOREAU Julien
94 AV DE MONTARDON
64 000 PAU

SARL de l'Aragon
JOLY Valentin
Route de Pau
64 121 MONTARDON

SCEA Jean Marc LARQUE-CASABONNE
LARQUE Jean-Marc
6 rue du Village
64 510 ASSAT

Ferme de Bourdette
DUCOS Véronique
5 rue Marguerite de Valois
64 110 MAZERES-LEZONS

LAUNEY Luc
164 chemin de la chapelle de rousse
64 110 SAINT FAUST

SCIC PAU Pyrénées
PERREARD Merryl
251 chemin Menaut
64 300 BONNUT

LEROUX Ludovic
25 rue du coq
64 400 GOES

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00004

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'ADAR des Deux Rives



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'ADAR des Deux Rives** située à 22 chemin Le Vergéy – 33 410 CADILLAC est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Les Enherbeurs – Couverts végétaux en viticulture dans le Bordelais ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 août 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'ADAR des Deux Rives** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

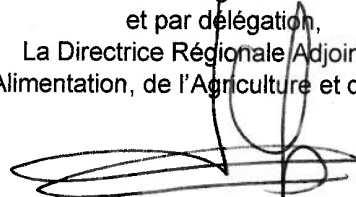
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'ADAR des Deux Rives en date du 29 juin 2023,
constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.**

Château La Brie
DAUPHIN David
Domaine de La Brie, D13
24 240 MONBAZILLAC

BROUET Pierrick
161 route de la Simone
33 750 NERIGEAN

SAS Château Cadet Bon
BARTHELME Charles-Frédéric
1 Le Cadet
33 330 SAINT EMILION

SCEA Domaine Cormeil Figeac Magnan
MOREAUD Victor
MOREAUD Coraline
3 Cormeil
33 330 SAINT EMILION

EARL le Clos d'Arnaudet
SOLANS Thomas
1 clos d'Arnaudet
33 760 COURPIAC

Château Le Ballandreau
GORIOUX Hélène
4 Ballandreau
33 580 COUTURES

EARL Château La Pierrière
DE MARCILLAC Olivier
CHÂTEAU LA PIERRIERE
33 350 GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

SC Château des Fougères
BROSSARD Louis-Victor
Les Fougères
33 650 LA BREDE

Château La Tour Blanche
AGUIRRE Miguel
La Tour Blanche
33 210 BOMMES

Château Grand Baril Réal Caillou
CHENARD Mélanie
38 route de Gougon
33 570 MONTAGNE

EARL Vignobles Mallet Audubert
AUDUBERT Matthieu
1 le Rabut
33 420 SAINT-AUBIN-DE BRANNE

EARL Vignobles Pilotte Audier
AUDIER Bastien
4 Gadette
La Grâce Dieu
33 330 SAINT EMILION

EARL Vignobles L'amouller
L'AMOULLER Vincent
7 rue Emile Frouard
33 390 SAINT-MARTIN-LACAUSSE

SAS Château Yon Figeac
ROUSSEAU Nicolas
A Yon
33 330 SAINT EMILION

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00008

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'ADAR du Médoc



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Écologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'ADAR du Médoc** située à 19 rue Maréchal Juin – BP 37 – 33 250 PAUILLAC est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « L'arbre au service de la vigne ? ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 août 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'ADAR du Médoc** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

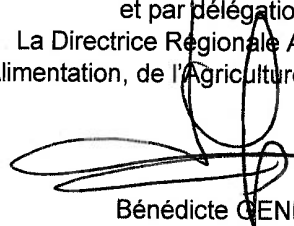
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'ADAR du Médoc en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

SCEA Pierre Cordonnier
CORDONNIER Jean Baptiste
Château Anthonic
Route de Malinev
33 480 MOULIS EN MEDOC

SAS Château Ferrière
LURTON Claire
Margaux
33 bis rue de la Tremoille
33 460 MARGAUX-CANTENAC

SCV Château Latour
GENIN Hélène
Saint Lambert
Route des châteaux
33 250 PAUILLAC

SAS Château des Gravier
LANDRY Christophe
Le Gravier
33 460 ARSAC

SA Château Paloumey
CAZENEUVE Pierrick
Paloumey
50 rue Pougé de Beau
33 290 LUDON MEDOC

SCEA Vignobles Alain Evre
MEYRE Julien
54 route de Donissan
33 480 LISTRAC MEDOC

SAS Château Haut Bages Libéral
LURTON Claire
18 Balogues
33 250 PAUILLAC

SC Château Palmer
PERNET Sabrina
Issan
33 460 MARGAUX-CANTENAC

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00005

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'Association CAMB'ADOUR



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association Camb'Adour** située à 197 chemin de Caillaou – 40 270 GRENADE SUR ADOUR est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Camb'Adour : Développement d'une filière chanvre sur le territoire Adour-Midouze ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **01 juillet 2029** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association Camb'Adour** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

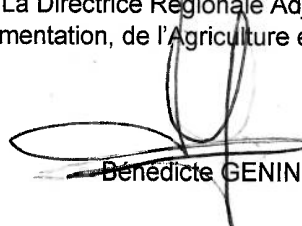
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'association Camb'Adour en date du 29 juin 2023,
constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.**

SCEA DE CAILLAOU
Joël DARBO
197 chemin de Caillaou
40 270 GRENADE SUR ADOUR

MAISON DUFREXE
Dominique DAUGE
420 route d'Amou
40 700 SAINT CRICQ CHALOSSE

CADILHON Clément
500 chemin de Jouandillon
40 270 CASTANDET

MALLET Mathieu
2085 route de la Plaine
40 280 BENQUET

SAINT CRICQ Pierre
Lagante
40 500 BAS-MAUCO

SCEA FONTAINE DE BURTE
MARTIN Mélanie
Burtè
40 280 SAINT PIERRE DU MONT

SCEA AB DARROUZET
DARROUZET Anne
8 chemin Laplace
64 230 BOUGARBER

SARL TAMOUNET
BEAUMONT Jean-luc
Chemin de Peline
40 280 SAINT PIERRE DU MONT

EARL DU CAMPET
MALLET Jean Luc
2083 route de la Plaine
40 280 BENQUET

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00007

**Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'Association CIVAM Haut Bocage GIEE
SANTOVI**



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association CIVAM du Haut Bocage** située à 2 Place du Renard – 79 700 MAULEON est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE SANTOVI – Multi-performance en élevage ovin pâturant par une approche globale de la santé ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 août 2029** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association CIVAM du Haut Bocage** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

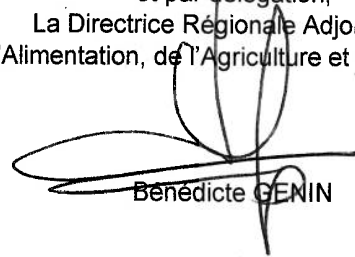
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'association CIVAM du Haut Bocage en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE SANTOVI.

EARL la ferme de Mathurille
ROCHARD Loïc
La Bas-Genneton
79 150 GENNETON

GAEC Bois d'Hérisson
FRECHET Fanny
La Gibaudière
79 390 LHOUMOIS

EARL La grande métairie
MERCERON Fabrice
4, la grande métairie
79 350 CHICHE

EARL la Véralière
PROUTIERE Régis
La Véralière
79 250 NUEIL LES AUBIERS

APPARAILLY Bruno
L'orgerie
79 140 LE PIN

EARL Aubépine
YOUX Thomas
76 le cout
79 700 RORTHAIS

CHARBONNEAU Aurélien
Les Patrotières
79 300 BRESSUIRE

HENNON Léopold
Les Champs de la plainelière
79 440 COURLAY

NETTIER Baptiste
15 lieu-dit, La Chagnelle
79 200 GOURGE

PAILLIER Anthony
2 la Ménardière
79 200 LA PEYRATTE

Ferme des Sicaudières
BOISSINOT Nicolas
Route des Sicaudières
79 300 BRESSUIRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00006

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'Association CIVAM Haut
Bocage-CAP'Renons soin d'elles



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association CIVAM du Haut Bocage** située à 2 Place du Renard – 79 700 MAULEON est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CAP'renons soin d'elles – Renforcer la robustesse des systèmes d'élevage caprins pâturant par une approche agroécologique de l'élevage des chevrettes ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 avril 2029** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association CIVAM du Haut Bocage** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

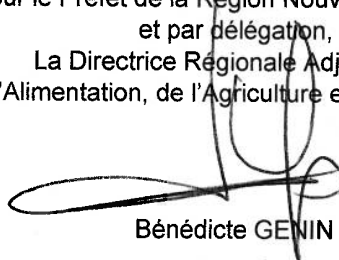
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'association CIVAM du Haut Bocage en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE CAPSOIN.

EARL des Pervenches
CROUIGNEAU Catherine
Le Champ l'Abbay
86 340 ASLONNES

EARL Chevrerie de la Métairie d'Ardenes
DUBREIL Lauriane
La Métairie d'Ardenes
44 680 SAINTE-PAZANNE

La Ferme du Chant du Bois
MOREAU Stéphane
7 rue de Marigny
86 370 MARCAY

La Ferme de la Bonnellerie
RETAILLEAU Emilien
2 bis route des Belletières
86 190 CHALANDRAY

La Ferme des Groies
TAILLARD Isabelle
Lieu-dit Les Groies
79 500 SAINT-GENARD – MARCILLE

GAEC Beauregard
RIVET Aurélien
Beauregard
49 122 LE MAY-SUR-EVRE

ROCHE Bruno
207 La Roche Baraton
49 600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

GAEC Bellevue
CHATRI Christophe
5 rue Bellevue, Sanzay
79 150 ARGENTONNAY

GAEC Des Augrenières
BIGOT Pascal
8 L'Augrenière
79 300 BOISME

EARL Deux Rivières
COUILLEAU Laurent
La maison Neuve, Noirlieu
79 300 BRESSUIRE

GAEC Chevrefeuille
THABAULT Julien
La maison des bois
79 140 BRETIGNOLLES

EARL La Casse Bottreau
BILLY Bruno
284 les rochettes,
Concourson-sur-Layon
49 700 DOUE-EN-ANJOU

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00009

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant l'Association CIVAM Poitou-Charentes



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Écologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime , **l'association CIVAM Poitou-Charentes** située à Centre St Joseph, 12B Rue St Pierre – 79 500 MELLE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Faire face au changement climatique au sein des systèmes maraîchers et petits fruits, diversifiés en AB sur petites surfaces ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **01 juillet 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association CIVAM Poitou-Charentes** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

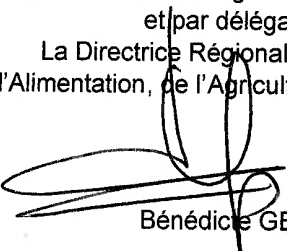
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'association CIVAM Poitou-Charentes en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

LOMONT Amélie
38 route des roches
86 340 NOUAILLE-MAUPERTUIS

GAEC Les Jardins de la Cousinière
JUN Johanna
16 La Cousinière
86 100 CHATELLERAULT

DUMIOT David
5 Chemin des 3 Maisons
86 800 SEVRES-ANXAUMONT

BONNAUDET Fanny
21 Rillé
86 500 JOUHET

LAM Carine
3 Marçay
86 100 SENILLE-SAINT-SAUVEUR

BERNIER Babette
La Grâce Vachère
79 200 POMPAIRE

GAEC Les Jardins de la Gassotte
BOCHE Alexandra
16 rue du 8 mai 1945
86 310 SAINT-SAVIN

GAEC La Croix Blanche
SOURIAU Martin
1 Montbrard
86 230 SAINT-GERVAIS les 3 CLOCHERS

BESSON Nicolas
6 Les Landes
79 340 LES CHATELIERS

PROUT Thomas
5 La Vacherie
86 230 SAINT-GERVAIS les 3 CLOCHERS

PAGEAUT Armelle
1 place de la Treille
86 150 QUEAUX

PAILLOUX Franck
Clouère
86 350 SAINT-MARTIN L'ARS

SABOURIN Margaux
Garlmentier
79 800 SOUVIGNE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00013

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant la COOP de MANSLE



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Écologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la Coop de Mansle**, située à 9 avenue des combattants d'Afrique du Nord – BP 60003 – 16 230 MANSLE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Augmenter la résilience des exploitations dans le Nord Charente ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **01 janvier 2027** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la Coop de Mansle** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

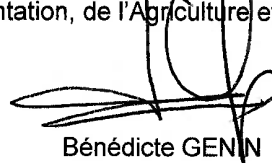
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de la Coop de Mansle en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

SCEA du CHIRON
COUTANT Sébastien
515 rue Etienne Pontenier
Les Giraudières
16 430 CHAMPNIERS

EARL de BIARGE
MAZERAN Charles-Henri
Biarge
16 140 SAINT-FRAIGNE

CHAMOULEAU Guillaume
1 rue Font des rateaux
16 230 FONTCLAIREAU

EARL les MERLETS
OLEKSIUK Mathias
3 rue du chêne
16 230 NANCLARS

EARL de la May
BIGET David
Le breuil
218 Rue des vieux puits
163 30 VOUHARTE

GAEC BOISSIERE sur TARDOIRE
PARTHENAY Frederic
3 route du gouffre
16 230 ST-CIERS SUR BONNIEURE

DUBREUIL Vivien
730 rue des Plantiers
Argence
16 430 CHAMPNIERS

BOUTINOT Clément
27 Av du Maine
16 510 VERTEUIL SUR CHARENTE

GAEC Vandeputte
VANDEPUTTE Hervé
2 rue des Chasseurs
162 30 VILLOGNON

GAEC du Font de l'Echo
BLANCHON Léo
Impasse du docteur Bouyer
16 330 COULONGES

EARL de l'horizon
DANIAU Christian
Logis de Puygelier
16 230 SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

EARL de BOUFFANAIS
BOIREAU Lionnel
21 Rue du Canton
Bouffanais
16 560 TOURRIERS

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00003

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant la FRCIVAM Limousin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Écologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la Fédération des CIVAM en Limousin**, située à 460 village de Lauconie – 19 150 CORNIL est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Vers la multi-performance des systèmes de production-transformation des céréales ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **01 septembre 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la Fédération des CIVAM en Limousin** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

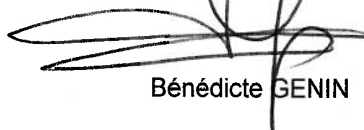
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de la Fédération des CIVAM en Limousin en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

VAILLANT Bruno
Feytaugot
87400 SAUVIAT SUR VIGE

Ferme de la Chouette Blanche
PHELIPPEAU Pierre-Marie
15 la Valette
La Valette
87520 JAVERDAT

CHARRIER Laurent
4 rue traversière
le monteil, Roussac
87140 SAINT PARDOUX LE LAC

Ferme des Terrières
FAUCHARD Xavier
1 les terrières
16500 SAINT MAURICE DES LIONS

GAEC de LAUBANIE
PAUGAM Guillaume
1 Laubanie
87150 SAINT BAZILE

EARL MARLOU
JARRY Pierre André
Route de Montluc
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

GAEC des FORGES
HAAS Aurore
6560 route des Forges
le Tindeix
24630 JUMILHAC LE GRAND

Ferme des SAILLES
LE COZ Gaël
Les Sailles
87110 LE VIGEN

TERRE ET LEVAIN
CIAGLO Jean-Philippe
420 rue des vieux fours
24420 SAVIGNAC LES EGLISES

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00010

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant la SCA CAVAC Villejésus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest ,

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la SCA CAVAC Villejésus**, située à 1 route de Villefagnan – 16 140 AIGRE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet-« Favoriser l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques sur nos fermes via l'échange et le partage d'expériences ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 mai 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **la SCA CAVAC Villejésus** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de la SCA CAVAC en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

EARL DES GAGNERIES
DURET FABRICE
Le fouilloux
16140 LA CHAPELLE

EARL DE GRAGONNE
ROUHAUD PHILIPPE
Gragonne
16140 BESSE

GENOTTIN DOMINIQUE
10 Route d Ebréon
16140 TUSSON

PINAUD YOANN
38 Grande Rue
16140 FOUQUEURE

EARL GRAINE DE VIE
GASSELING JOHANN
5 Route des Marais
Les Inchauds
16140 CHARME

SCEA DU BREUIL TIZON
GIRE MATISSE
Le Breuil Tizon
16240 PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

SAS DANJOU
DANJOU OLIVIER
rue de l'ormeau
16170 AUGÉ-SAINT-MEDARD

PRUDHOMME FELICIEN
1 rue de la mare
MARCILLE
16240 BRETTE

EARL DE L'OUICHE A LA BELLE
CAILLAUD BERNARD
La Potonnière
16140 EBREON

EARL DES OLIVETTES
FERRAND FABIEN
LA MOTTE
16140 VILLEJESUS

CLEMENT JEAN-MICHEL
LE LOGIS
16140 LA CHAPELLE

EARL MERCIER ET FILS
MERCIER THIBAUT
LA POTONNIERE
16140 EBREON

EARL DAVID
DAVID FRANCOIS
BEAUNAC
16140 EBREON

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00014

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant le CIVAM BLE



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM BLE** situé à Haize Berri – 64 120 OSTABAT-ASME est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Semences Paysanne Potagère. Relocaliser et permettre la production de semences paysannes potagères au Pays Basque Nord ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30 juin 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM BLE** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

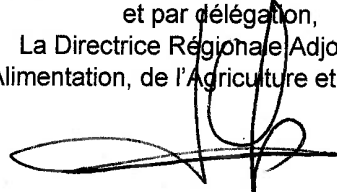
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE du CIVAM BLE en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

GAEC Jauberria
BOURGY Amandine
Jauberria
64 120 AMENDEUX-ONEIX

EARL HAZITIK LILIA
DOYHENARD Mirentxu
46 Impasse Zelaia,
Route d'Ahetze
64 310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

GAEC Ancia
THEVENOT Jean
Ancia
64 470 SAUGUIS-SAINT-ETIENNE

GAEC Aroztegi
JUNQUET Bruno
1174 Basaburuko Errepidea
64 250 ITXASSOU

DAGUERRE Andoni
10 Monjoseko Errepidea
64 220 GAMARTHE

GAEC Etxexuria
MENDIBOURE Nicolas
Etxexuria
64 780 IRISSARRY

Les Jardins du Lien
CONCARET Marlène
43 avenue AL Cartero
64 270 SALIES-DE-BEARN

LOPEZ CRUZ Jean Claude
Maison Jauregia
64 120 LARCEVEAU-ARROS-CIBITS

EARL Xotildeia
URRUTY Jean Michel
Les Serres
64 640 ARMENDARITS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00012

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant le CIVAM Charente Limousine-Nos fruits
et légumes ont la pêche



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM de Charente Limousine**, situé à 2 rue des commerces – 16 500 SAINT MAURICE DES LIONS est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Nos fruits et légumes en Charente Limousine ont la pêche ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 mai 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM de Charente-Limousine** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

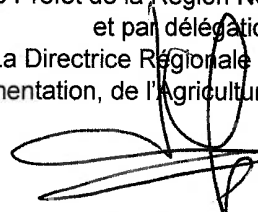
La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE du CIVAM de Charente Limousine en date du 29 juin 2023,
constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.**

CARRE Alice
2 La Petite Fuie
16 450 St Laurent de Ceris

DUBOURG Julien
Le fromenteau
16 150 Chirac

ROBICHON Nathanaelle
1 le porchet
16 150 Chirac

CADARS Sylvian
3 Village des Combes
15 150 Etagnac

SAUDOUX Mathilde
La petite martinie
16 500 Confolens

MASSON Vivien
La renaudie
16 420 Lesterps

GATARD Florian
1 route de la pelletière
16 500 Abzac

GRUEL Thomas
1 Villemessant
16 500 Lessac

CHRISTINE Anne
1 lieu-dit Beauchêne
16 190 Alloue

Les Jardins de Sémiramis
GABILLAUD Claude
2 le Tiollet
16 350 Benest

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00011

Arrêté portant reconnaissance de Groupement
d'Intérêt économique et environnemental (GIEE)
concernant le CIVAM de Charente Limousine -
Eleveurs Paysans



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **le CIVAM de Charente Limousine**, situé à 2 rue des commerces – 16 500 SAINT MAURICE DES LIONS est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Les éleveurs paysans de Charente Limousine ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 mai 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **le CIVAM de Charente-Limousine** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

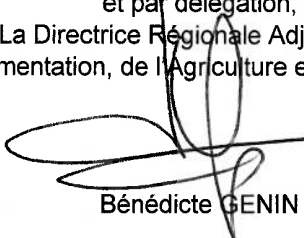
1. La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

**Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE du CIVAM de Charente Limousine en date du 29 juin 2023,
constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.**

RAIMBOURG Pierre Antoine
La roche folle
Gorce
16500 ESSE

GAEC du chêne de la Dôme
VARACHER Jean-Pierre
Les landes
16310 LESIGNAC

La Salers de Masmayoux
MAULEVRIER Julien
Masmayoux
16490 ALLOUE

GERMOND Eric
La roche
16150 CHABANAIS

GAEC Withoek
WITHOECK Veerle et Johan
Le chiron
16500 SAINT MAURICE DES LIONS

GRAVELAT Olivier
Montbazet
16420 MONTROLLET

FOUCHER Mathieu
Nassaud
16490 AMBERNAC

LAURENT Pascal et VILLELEGIER Vincent
rue des hirondelles
16420 SAINT CHRISTOPHE

ERONTE Geneviève
Puyrebier
86460 PRESSAC

CHARDAT Thomas
20 rue Jean Guary
16490 AMBERNACEARL DES GAGNERIES

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00016

Association des ELEVEURS et transhumants des 3
Vallées Béarnaises - AET3V



Arrêté portant reconnaissance de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre le 30 janvier 2023 et le 28 avril 2023 ;
- VU** le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitation agricoles engagées dans le projet ;
- VU** l'avis de la Commission régionale Agro-Ecologie réunie le 20 juin 2023, sous la présidence de la DRAAF Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R75-2019- 04-15-023 du 30/01/2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision de la DRAAF du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association des Éleveurs et Transhumants des 3 Vallées Béarnaises (AET3V)** située à Maison des Vallées, place des Oustalots – 64 400 OLORON SAINTE MARIE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Transhumance hivernale : restaurer la complémentarité entre pastoralisme pyrénéen et vignoble bordelais ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31 mai 2026** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'association des Éleveurs et Transhumants des 3 Vallées Béar -**

naises (AET3V) porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 29 juin 2023

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Bénédicte GENIN

Annexe à l'arrêté de reconnaissance du GIEE de l'association des Eleveurs et Transhumants des 3 Vallées Béarnaises (AET3V) en date du 29 juin 2023, constituant la liste des exploitations agricoles membres du GIEE.

Marc HARITCHABALET
Maison des Vallées, place des Oustalots
64 400 OLORON-SAINTE-MARIE

EARL Payssas
MAURIN Olivier
Maison Gouadain
64 660 ASASP-ARROS

GAEC La ferme du Brouquets
MARSAN Sarah
12 rue Ourdos
64 260 BILHERES

VACOSAIT Isabelle
Plateau du Bénou
64 260 BILHERES

GAEC JOANTO
CASENAVE David
Maison Aoutzia
64 130 L'HOPITAL SAINT BLAISE

GAEC Camou-Juncas
CAMOU-JUNCAS Eric
Quartier Cap de Baigt
64 490 ESCOT

BENCHIMOL Sarah
Maison Egurbide
64 400 ESQUIUULE

GAEC Ferme Récébire
PUCHEU Cédric
500 chemin de Récébire
64 570 ISSOR

GAEC Ferme Pommiès Iribarne
POMMIES Jean-Pierre
5 rue de l'Ecole
64 260 BIELLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-07-10-00003

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Eric
SALVETAT - chef SDJES 40 par intérim (1)

**Arrêté portant subdélégation de signature
à Monsieur Éric SALVETAT**

Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Landes par intérim

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Landes

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25, D222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code du service national,
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Monsieur Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Landes ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2023 confiant à Monsieur Éric SALVETAT les fonctions de chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Landes par intérim ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par la préfète des Landes ;
- Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental conclu entre la préfète des Landes et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 6 janvier 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la DSDEN des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 10 juillet 2023, à Monsieur Éric SALVETAT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète des Landes et énumérées ci-après :

- inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements intervenant dans le cadre du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;


Article 2 : La délégation donnée à l'article 1^{er} exclut les attributions suivantes :

- en tout domaine, les correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental, au président du conseil régional, ainsi que les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département ;
- en matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs en accueils collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermetures de ces accueils ;
- en matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L.212-13, R.322-9 et R.322-10 du code du sport ;

Article 3 : Monsieur SALVETAT peut, en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juillet 2023


L'Inspecteur d'académie – Directeur
Académique des Services de
l'Education Nationale des Landes,

Bruno BREVET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-07-10-00004

Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur Eric
SALVETAT - chef SDJES 40 par intérim (2)

**Arrêté portant subdélégation de signature
à Monsieur Éric SALVETAT**

Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Landes par intérim

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Landes

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25, D222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national,
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Monsieur Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Landes ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par la préfète des Landes ;
- Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental conclu entre la préfète des Landes et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 6 janvier 2021,


Sur proposition du secrétaire général de la DSDEN des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Éric SALVETAT, Conseiller d'Animation Sportive, affecté au service départemental jeunesse engagement et sport, est chargé des missions de chef du service départemental jeunesse engagement et sport par intérim, jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juillet 2023


L'Inspecteur d'académie – Directeur
Académique des Services de
l'Education Nationale des Landes,

Bruno BREVET